

# Infirmier en Pratiques Avancées (IPA) : leadership clinique

## RAISONNEMENT CLINIQUE

Ref : ECTCL01H



### Compétences visées

*Mettre en œuvre une pratique avancée en soins infirmiers guidée par la théorie et la collaboration interprofessionnelle.*

### Objectifs et contenus

#### **S'approprier les fondements de la discipline infirmière**

- Le métaparadigme infirmier.
- Les thèmes récurrents de la discipline.
- L'objectif central et unificateur de la discipline.
- Les paradigmes.
- L'holarchie des théories infirmières.

#### **Initier une pratique clinique infirmière guidée par la théorie**

- Les modèles conceptuels en soins infirmiers et les théories spécifiques aux situations.
- L'illustration à partir d'exemples de démarches en soins infirmiers guidées par la théorie.
- La population de patients, le contexte clinique, pour des soins infirmiers guidés par la théorie.
- Les éléments d'information disponibles à propos de la qualité des soins infirmiers.
- Les théories infirmières susceptibles de guider les pratiques pour une population déterminée.

#### **Élaborer une démarche en soins infirmiers guidée par la théorie**

- Les liens entre théories infirmières, pratiques clinique, contexte et population de patients.
- Le patient et ses besoins en soins de « qualité ».
- L'appropriation du rôle de leader, les compétences en leadership.
- L'*empowerment* du patient et du personnel infirmier.

#### **Collaborer au sein d'une équipe interprofessionnelle**

- Le rôle et les responsabilités des infirmiers au sein d'une équipe interprofessionnelle.
- Les fonctions d'un Infirmier en Pratiques Avancées (IPA) au sein d'une équipe interprofessionnelle.
- Les outils en lien avec la collaboration interprofessionnelle.

### Méthodes

- Échanges théoriques.
- Échanges de pratiques.
- Lectures d'articles.
- Apports magistraux.
- Travaux de groupe.
- Illustrations de pratiques exemplaires.

## Personnes concernées

Cadre de santé, infirmier en pratiques avancées, infirmier

## Valeur ajoutée

Animée par un expert en sciences infirmières, la formation s'appuie sur des exemples concrets de pratiques de soins infirmiers guidées par la théorie. Elle permet aux participants de mettre en œuvre une posture de leader et de collaborateur en équipe interprofessionnelle. Le travail intersession permet d'ancrer le rôle de l'IPA.

## Pré-requis

» Exercer en collaboration avec un infirmier en pratiques avancées.

## Dispositif d'évaluation

### **L'ÉVALUATION SERA RÉALISÉE À L'AIDE DES CRITÈRES SUIVANTS :**

- Les attentes des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- Les acquis / les connaissances seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- La satisfaction des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail, notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

### Les points forts de cette formation sont

- L'infirmier diplômé qui exerce en pratique avancée « a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier sera autorisé à exercer » ( Le conseil international des infirmiers (CII), adoptée en 2008).
- Concrètement, le décret de janvier 2025 précise que la pratique avancée recouvre :
  - des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage,
  - des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique,
  - des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

### Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Décret du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences.
- Décret du 20 janvier 2025 relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée.
- Site.santé.gouv.fr. L'infirmier en pratique avancée. Améliorer l'accès aux soins en diversifiant l'activité des soignants. Mise à jour le 27.01.2025.

Mise à jour le : **27/02/2025**